

COUPE DE Pâques de NOGARO

08-09-10 avril 2023

DECISION/DECISION N° 05

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS/ STEWARDS

Date : 09.04.2023

A/To : CONCURRENT/COMPETITOR

Heure/Time :

Les commissaires, après avoir reçu un rapport du Directeur de Course, après avoir examiné les différents éléments, convoqué et entendu le rejet/ou le pilote de l'équipe mentionnée ci-dessous, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

The stewards, having received a report from Race Director, having examined different elements, summoned and heard the team representative mentioned below, considered the following matter, determine the following:

N° & Pilote/No. & Driver : 23 Christophe ISAAC

Concurrent/Competitor : 0

Team : Team CDRS

Date & Heure de l'incident : 09.04.2023 à Nogaro

Séance/Session : Essais qualificatifs

Faits/Facts : Marche arrière dans la zone de travail, moteur tournant et vitesse enclanchée

Référence/Offense : Art 27.9 Règlement Sportif TC 2023

Décision/Decision : Suppression du meilleur temps de la séance d'essais Qualificatifs et 1 point de pénalité

Raison de la décision : Art 6.3.7 du Règlement Standard des Circuits 2023

Reason for the decision :

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1. du Règlement judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

BERNARD Nathalie

Présidente

Licence n° 171292

PERRIN Eric

Membre

Licence n° 29996

DEL SANTO Franck

Membre

Licence n° 3166

Reçu par le concurrent (nom) : ISAAC
Received by the Competitor (name) :

Date : 09.04.2023

Signature :


Heure/Time : 14h45